

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRETÉ : AR 2023 45

REGLEMENTATION CIRCULATION VC N° 307 RTE DE MIQUIAL COMMUNE DE LAVERGNE A PARTIR DU 17/11/2023 - ACCES INTERDIT DANS LES 2 SENS - ARBRES TOMBES SUR LA VC n° 307

Le maire de la commune de LAVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les intempéries du 16/11/2023 au 17/11/2023, coup de vent au lieu dit "Miquial" arbres tombés sur la chaussée, VC n° 307,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux d'enlèvement des arbres, il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie de la voie n° 307, lieu-dit Miquial, Commune de Lavergne.

ARRETE :

Article 1. : À compter de ce jour, vendredi 17 novembre 2023, la circulation sera INTERDITE dans les 2 sens, jusqu'à la fin des travaux, sur une partie de la VC n° 307, au lieu-dit Miquial, Commune de Lavergne.

Article 2. La circulation sera interdite sur la VC n° 307, dans les deux sens, à partir du croisement de la VC n° 306 et de la VC n° 307 jusqu'à la parcelle AH 395, plan annexé à l'arrêté. Fermeture avec déviation, indication par panneaux règlementaires, installation des panneaux réalisé par la Commune de Lavergne.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : M. le Commandant du groupement de gendarmerie de GRAMAT, et M. le Maire de Lavergne, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à LAVERGNE le 17 novembre 2023

Le Maire,
Didier BES

DIFFUSIONS
Gendarmerie de Gramat
Commune de Lavergne
CC CAUVALDOR



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.

A Lavergne, le 17 novembre 2023



Département du Lot
Mairie de Lavergne - 46500

Plan pour être annexé à l'arrêté N° AR 2023 45



 partie de la VC n° 307 interdiction de circulation